

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.02/05

Des prestations à la baisse

Le Conseil communal, après étude de la question, répond ce qui suit :

- Contrairement à ce que prétend l'interpellateur, la taxe sur les ordures ménagères introduite à Delémont le 1^{er} juillet 2001 a permis à une famille composée de deux adultes et deux enfants de plutôt diminuer ses dépenses, pour autant que le tri des déchets soit fait correctement, ce qui est le cas en général.

En effet, la taxe annuelle avant la taxe au sac était, dans l'exemple précité, de fr. 280.- + TVA, soit fr. 301.30. Dès le 1^{er} juillet 2001, la taxe annuelle pour le même exemple est de fr. 126.- + TVA, soit fr. 135.60. A ce montant, il faut ajouter la taxe au sac, soit une consommation de sacs taxés qui représente en moyenne pour deux adultes et deux enfants une dépense de l'ordre de fr. 150.- (1 ½ sac de 35 L par semaine), soit un total avec la taxe annuelle d'environ fr. 285.-. A noter que ce montant peut être encore inférieur si les enfants sont en bas âge, la famille en question bénéficiant alors de sacs taxés gratuits définis par le règlement.

Globalement, on peut donc affirmer que la taxe sur les ordures pour les personnes physiques qui trient leurs déchets correctement a diminué.

- La récolte de PET actuellement en vigueur à Delémont respecte les directives fédérales.
- Le ramassage du verre et de l'aluminium continue selon le système actuel. Seules des modifications législatives cantonales ou fédérales pourraient modifier la pratique actuelle.
- Avec la mise en place du système de ramassage des déchets verts selon le même modèle que pour les ordures ménagères, déchets encombrants, papier/carton et métaux, les prestations à la population ont plutôt augmenté.
- Le Conseil communal n'envisage pas de baisser la taxe des ordures ménagères tant que des indicateurs clairs et financièrement justifiés ne le permettront.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 17 mai 2005